RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00334
Numéro SIREN : 840 400 873
Nom ou dénomination : ABB WOOD

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2021 sous le numéro de dépôt 3973

EXPRES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

ABB WOOD
SARL au capital social de 1 000 000,00 €

Siège social : **7, Chemin de Dare**
79170 SECONDIGNÉ-SUR-BELLE

840 400 873 R.C.S. Niort

Rapport du commissaire à la transformation

sur la transformation de
LA SARL ABB WOOD en SAS

Assemblée Générale du 30 septembre 2021

Paris, le 20 septembre 2021



Michel AIMÉ
Commissaire aux comptes et à la transformation
SAS EXPRES

EXPRES › Siège social : 18 rue Armand Moisant - 75015 PARIS › Tél. : 05 49 32 49 03 › E-mail : m.aime@maime.fr

SOCIÉTÉ INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS
SAS au capital de 10 000 euros - RCS Paris 790 203 673 - Code APE : 6920 Z - Identifiant TVA : FR 463 115 429 30 000 38

Aux Associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 et L.223-43 du code de commerce, par décision de l'actionnaire unique en date du 15 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société en considération de ses caractéristiques financières et de son exploitation.

La synthèse de cette analyse n'appelle pas de remarque particulière.

2 Mission du commissaire à la transformation

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

L'article L 224-3 C.com en précise les termes :

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article L. 223-43. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3. Le rapport est tenu à la disposition des associés.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers. Ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle. »

Ces diligences ont consisté :
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

3 Observations et commentaires relatifs aux comptes sociaux

Nous avons examiné les différents documents mis à notre disposition.
Les comptes sociaux de la société au 30/06/2020 montrent les données comptables suivantes :

ACTIF - SARL ABB WWOD	BILAN 30/06/2020	BILAN 30/06/2019	PASSIF - SARL ABB WOOD	BILAN 30/06/2020	BILAN 30/06/2019
ACTIF IMMOBILISE			**CAPITAUX PROPRES**		
Immobilisations Incorporelles	0	0	Capital social	1 000 000	1 000 000
Immobilisations corporelles	0	0	Réserves et report à nouveau	1 506	0
Immobilisations financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 500	1 506
Total actif immobilisé	**0**	**0**	**Total capitaux propres**	**1 003 006**	**1 001 506**
ACTIF CIRCULANT			**DETTES**		
Stocks	0	0	Emprunts et dettes financières	5 002 363	7 834 820
Clients	49 000	96 000	Avances et acomptes sur commandes	0	0
Autres créances	5 291 531	7 899 016	Fournisseurs	8 010	32 040
Valeurs mobilières de placement	0	0	Dettes fiscales et sociales	743	584
Disponibilités	671 416	872 694	Autres dettes	0	0
Charges comptabilisées d'avance	2 175	1 240	produits constatés d'avance		0
Total actif circulant	**6 014 122**	**8 868 950**	**Total dettes**	**5 011 116**	**7 867 444**
TOTAL ACTIF	**6 014 122**	**8 868 950**	**TOTAL PASSIF**	**6 014 122**	**8 868 950**

La prochaine clôture interviendra le 30/09/2021.
Nous ne disposons pas de situation intermédiaire. Toutefois les données extra comptables fournies indiquent un maintien du niveau des actifs et des capitaux propres.

Plus précisement, la créance détenue sur la filiale située à Dubai « Pallets Middle East Co »a conservé son intégrité d'origine, et constitue donc, à ce titre un actif réel.

Nous avons également examiné les notes de contrôle transmises à l'appui de ces comptes annuels, ainsi que les documents complémentaires fournis.

L'étude de ces chiffres, notes de contrôle et informations montrent :
- Que les éléments d'actif immobilisé ont une valeur réelle au moins égale à la valeur nette comptable,
- Que les capitaux propres sont supérieurs au capital social.



4 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous estimons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, et que la valeur réelle de l'actif est au moins égale à son montant net comptable.

Paris, le 20 septembre 2021



Michel AIMÉ
Commissaire aux comptes et à la transformation
SAS EXPRES